

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1555/SG/AI portant interdiction de séjour.

n° 72-1555/SG/AI

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
9 novembre 1972

Numéro JO
n° 22 du 25/11/1972

Date du numéro
25 novembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Le séjour dans le District de Djibouti et les Cercles d'Obock et de Tadjourah est interdit pendant cinq ans à Saïd Abdourahman Sahal, né en 1953 à Djibouti, condamné le 10 décembre. 1971 par le Tribunal correctionnel de Djibouti à six mois d'emprisonnement, et cinq ans d'interdiction de séjour, pounzvol. Ecroué le 10 décembre 1971, libéré le 10 juin 1972.